

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2023-15

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POINTS 1 à 40 et 43 à 45	
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 31	Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL
Pouvoirs : 4	Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL TENANT
COMPTE DES NOUVELLES REGLES BUDGETAIRES ET FINANCIERES (M57)**

*Extrait du registre des délibérations n°2023-15***MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL TENANT COMPTE DES NOUVELLES REGLES BUDGETAIRES ET FINANCIERES (M57)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté son règlement budgétaire et financier lié à la mise en place de la nomenclature M 57.

Ce règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune de Valentigney pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Tenant compte de ces nouvelles règles, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal dans ses articles article 2 et 17.I :

- **Article 2 – Convocation**

Il convient de rajouter le paragraphe suivant : « Conformément à l'article L.5217-10-4 §2 du CGT, le projet de Budget accompagné des rapports correspondants est communiqué aux conseillers **12 jours** au moins avant la date de réunion du conseil appelé à examiner ledit budget »

- **Article 17-I – Débat des Orientations Budgétaires (DOB°)**

Il convient de remplacer le premier point par le paragraphe suivant : « Le débat doit se tenir dans un délai de **10 semaines** avant le vote du Budget Primitif »

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** les modifications telles que proposées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~14 AVRIL 2023~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.